



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

PROGRAMME 834

Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19



PROGRAMME 834

**Avances remboursables de droits de mutation
à titre onéreux destinées à soutenir les
départements et d'autres collectivités affectés
par les conséquences économiques de
l'épidémie de covid-19**

MINISTRE CONCERNÉ : LAURENT SAINT-MARTIN, MINISTRE AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE, CHARGÉ DU
BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Amélie VERDIER

Directrice générale des finances publiques

Responsable du programme n° 834 : Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19

Le programme 834, mis en place en 2020 pour répondre au ralentissement économique lié à la crise sanitaire Covid-19, a constitué le support budgétaire de versement d'avances remboursables prévues par l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 au profit des départements et des autres collectivités bénéficiaires des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) relevant des articles 1594 A et 1595 du Code général des impôts (CGI).

Cette mise à disposition des avances de DMTO remboursables au bénéfice des collectivités demandeuses a été mise en œuvre par les responsables des directions régionales et départementales des finances publiques, sous la responsabilité de la directrice générale des finances publiques.

Les avances remboursables versées à titre prévisionnel en 2020 pour un montant de 394 291 695 € (soit la différence positive, entre la moyenne des recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du CGI entre 2017 et 2019 et le montant 2020 de ces mêmes recettes) à quarante et une collectivités ont fait l'objet d'un ajustement en 2021 sur la base des données d'exécution définitives 2020 et, à ce titre, trente-huit collectivités ont été concernées par des reprises pour un montant de 364 168 405 €.

En outre, un abondement complémentaire a été versé à des collectivités en août 2021 pour 24 811 422 €. Le remboursement par les collectivités bénéficiaires des avances doit, conformément à l'article 4 du décret n° 2020-1190 du 29 septembre 2020 pris pour l'application de l'article 25 susmentionné, s'effectuer par imputation sur les attributions mensuelles de fiscalité prévues à l'article L.3332-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il prend effet à compter de l'année suivant celle au cours de laquelle le montant des recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du CGI est égal ou supérieur à celui constaté en 2019. Il peut être réalisé à hauteur, chaque année, d'un tiers du montant de l'avance définitive accordé ou par anticipation en application du dernier alinéa de l'article 4 précité.

La stratégie de performance de ce dispositif d'avances remboursables de DMTO repose sur la mise en œuvre efficiente du mécanisme d'avances via le programme 834 au profit des collectivités territoriales bénéficiaires et de la mesure du remboursement opéré via le programme 833.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer l'accès rapide des départements au mécanisme d'avances remboursables

INDICATEUR 1.1 : Taux de remboursement des crédits par les collectivités bénéficiaires

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 - Assurer l'accès rapide des départements au mécanisme d'avances remboursables

INDICATEUR

1.1 - Taux de remboursement des crédits par les collectivités bénéficiaires

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de remboursement des crédits par les collectivités bénéficiaires au 31/12/2021 et au 31/12/2022	%	93,81	94,13	100	100	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Les avances de DMTO doivent faire l'objet d'un remboursement, par chaque collectivité territoriale bénéficiaire, sur une période de 3 ans, conformément à l'article 4 du décret n° 2020-1190 du 29 septembre 2020 pris pour l'application de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020.

Cette période prend effet à compter de l'année suivant celle au cours de laquelle le montant des recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du CGI a été égal ou supérieur à celui constaté en 2019 par l'intermédiaire d'une imputation sur les attributions mensuelles de fiscalité prévues à l'article L.3332-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le taux de remboursement des crédits par les collectivités bénéficiaires, indicateur de performance du P834, vise à suivre le remboursement des avances de DMTO.

En raison de la baisse très limitée des recettes de DMTO en 2020, la majorité des départements, inéligibles in fine au dispositif du P834, ont remboursé spontanément leurs avances en 2020 et 2021. Seules quatre collectivités étaient réellement éligibles au dispositif du P834 au 01/01/2022 pour un montant total d'avance à rembourser de 54 934 712,00 €.

Au 31/12/2023, il restait à rembourser 5,87 % du montant alloué initialement, soit 24,58 M€. et concerne 3 collectivités.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour 2025 le taux de remboursement en projection pour 2025 devrait être fonction de la réalité du dynamisme des recettes de DMTO en référence.

Mais compte tenu du faible montant restant à rembourser, le taux de remboursement est estimé à 100 %.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025	
Totaux	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025	
Totaux	0 0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
Totaux				

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie LFI 2024 PLF 2025	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
Totaux				

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
19 261 026	0	0	0	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
0 0	0 0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

*Justification par action***ACTION**

01 - Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMT0

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

Les dépenses de ce programme temporaire ayant fait l'objet d'un versement en 2020 et d'un ajustement en 2021, aucun crédit n'est ouvert pour l'année 2025.

Ce programme, dont l'objet est appelé à disparaître, ne constitue qu'un vecteur budgétaire d'enregistrement des avances remboursées par les collectivités bénéficiaires. Par conséquent, il n'enregistre en recettes que le remboursement des crédits.